



Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM

1, CHEMIN DE BOUY 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE



R T R sarl

architectes associés

Frédéric METRICH architecte dplg
25 ter, rue du Jard 51100 REIMS
e.mail

- Cyrielle JACQUIN architecte hmonp
- Tel. 03 26 07 22 77 - Fax. 03 26 77 97 06
rtr.architectes@wanadoo.fr

CCTP
LOT 01 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - RAVALEMENT
Accès - avenue du Général Sarraill

22011

PROc

ECH :

16/02/2026

MODIFICATIONS

17/02/2025

Précisions selon demandes du MOA

31/03/2025

Précisions selon demandes du MOA

07/08/2025

Modifications selon demandes du MOA

16/02/2026

Modifications selon demandes du MOA

LOT 01 – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE - RAVALEMENT

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarrail -	16/02/2026

SOMMAIRE

01.A - GÉNÉRALITÉS	4
01.A.01 - Nature des travaux	4
01.A.02 - Articulation du présent document (CCTP)	4
01.A.03 - Conditions de la consultation	4
01.A.04 - Gestion des déchets de chantier du BTP	5
01.B - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	6
01.B.01 - Conditions particulières aux travaux de démolition	6
01.B.02 - Bruits de chantier	6
01.B.03 - Salissures des voies du domaine public et de l'enceinte	6
01.B.04 - Sauvetage des constructions et voiries existantes à proximité	7
01.B.05 - Méthodes de démolitions	7
01.B.06 - Consistance des travaux	8
01.B.07 - Sauvetage des réseaux rencontres	9
01.B.08 – Maintien de la circulation – signalisation & nettoyage des chaussées	9
01.B.09 – Récupération de matériaux	9
01.B.10 – Prescription d'exécution	10
01.B.11 – Remblais	10
01.B.12 – Règlementation et assurances	10
01.B.13 – Dommages aux tiers	11
01.B.14 – Réparations & remise en état	11
01.B.15 – Conditions particulières de circulation et d'occupation de voirie	11
01.B.16 – Frais divers	11
01.B.17 – Nettoyage – Entretien	11
01.C - DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE DEMOLITION	12
01.C.01 – Consistance des travaux	12
01.C.02 – Poste généraux	13
01.C.03 – Déconstruction sélective et curage	18
01.C.04 – Travaux de confortement	20
01.D - DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE GROS-ŒUVRE	21
01.D.01 – Construction du mur pignon	21
01.D.02 – Reprise de la toiture	22
01.E - DESCRIPTIF DES TRAVAUX INTERIEURS SUITE A LA DEMOLITION	23
01.E.01 – Étanchéité à l'air du pignon à créer	23
01.E.02 – Doublage thermique	24
01.E.03 – Reprise faux-plafond isolé sous charpente	24
01.E.04 – Reprise du carrelage et plinthes	24

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

01.E.05 – Peinture intérieure.....	25
01.F - DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES	25
01.F.01 – Travaux de ravalement du pignon sur emprise démolition	25
01.F.02 – Peinture extérieure sur béton.....	26
01.F.03 – Travaux de remise en état / Nettoyage / Repli de chantier	27
01.F.04 – Dossier de récolement	27

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarrail -	16/02/2026

01.A - GÉNÉRALITÉS

01.A.01 - Nature des travaux

Le présent C.C.T.P a pour objet de définir la nature des travaux, les conditions de mise en œuvre et travaux annexes et accessoires à fournir au titre du **LOT 01 : DEMOLITION** pour l'opération :

AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ET AMÉLIORATION DES DIFFÉRENTS FLUX DE L'EPSM
1, CHEMIN DE BOUY 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
- ACCES AVENUE DU GENERAL SARRAIL -

Maître d'Ouvrage

EPSMM (Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne)
1, chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

R.T.R. Architectes sarl
Frédéric METRICH et Cyrielle JACQUIN
25ter rue du Jard - 51100 REIMS
Tél : 03-26-07-22-77 - mail : rtr.architectes@wanadoo.fr

Les prestations à la charge du présent lot comprennent l'exécution de tous les travaux de **DEMOLITION**, tous les travaux annexes consécutifs à la réalisation des travaux ainsi que tous les travaux accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'œuvre, dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

01.A.02 - Articulation du présent document (CCTP)

Le présent document est articulé comme suit :

- 1.0 - GENERALITES
- 2.0 – PRESCRIPTION TECHNIQUE
- 3.0 –DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les différents chapitres ci-dessus du présent document ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucune façon, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux.

01.A.03 - Conditions de la consultation

Dans le cadre de l'exécution des ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les travaux préparatoires.

Tous les travaux d'échafaudage, protection des ouvrages existants, usagers et du personnel, seront compris dans son offre

Marche a "prix global forfaitaire"

Il est rappelé que le marché à "prix global forfaitaire" est celui où les prestations demandées à l'entrepreneur sont déterminées et où le prix est fixé en bloc et à l'avance.

Les documents constituant le dossier de consultation définissent l'objet des marchés et donnent les caractéristiques des travaux à prévoir.

En cas d'incertitude ou s'il apparaissait sur les documents susmentionnés des divergences, des erreurs ou des omissions, les entrepreneurs devront compléter leurs renseignements et parfaire et suppléer à un manque d'indications et aux omissions éventuelles.

LOT 01	RTR ARCHITECTES	4 / 27
--------	-----------------	--------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

En conséquence, il est donc bien spécifié que le prix souscrit par l'entrepreneur sur sa soumission ou son acte d'engagement correspond à une opération livrée en parfait et complet état de finition.

Ne seront donc pas considérés comme "travaux supplémentaires" et de ce fait ne pourront donner lieu à ordre de service ou à supplément, tous les travaux et fournitures nécessaires à l'entier et parfait achèvement de l'opération dans le cadre des plans et du C.C.T.P. souscrits en parfaite connaissance de cause.

Aucun entrepreneur ne pourra donc réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que les indications mentionnées sur les plans et le C.C.T.P. pourraient présenter d'incomplet et de divergent, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler.

Devis estimatif annexe a l'offre

Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire joint au dossier de consultation n'a qu'une valeur indicative non contractuelle, il appartiendra au soumissionnaire, en se fondant sur le C.C.T.P., les documents graphiques et les renseignements recueillis de vérifier ce cadre de décomposition, suivant ses méthodes propres de calcul et d'appréciation. Toutefois, afin de faciliter l'examen des offres, ce cadre de décomposition devra être présenté et articulé en suivant le cadre remis.

Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis leur offre :

S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,

Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,

Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, etc... disponibles en eau, en énergie électrique,

Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

La visite du site est facultative, sur prise de rendez-vous auprès du MOA.

01.A.04 - Gestion des déchets de chantier du BTP

– EXTRAIT DE LA CHARTE POUR UNE GESTION DURABLE DES DECHETS DE CHANTIER (FEVRIER 2007)

Depuis Juillet 2002, en application de la loi du 13 juillet 1992, seul les déchets ultimes peuvent être mis en décharge. L'obligation de tri et valorisation s'impose donc dorénavant à l'ensemble des déchets, qu'ils soient produits par les particuliers ou par les autres acteurs économiques.

En application de la circulaire interministérielle du 15 février 2000, la direction départementale de l'Equipeement a assuré l'animation d'une réflexion locale visant à planifier la gestion des déchets de chantier. La commission départementale de la gestion des déchets de chantier du BTP, constituée dans ce cadre avec les principaux acteurs des secteurs concernés, a élaboré un plan départemental des déchets issus des chantiers BTP.

L'élimination dans les bonnes conditions des déchets du BTP constitue un enjeu majeur pour tous les intervenants de l'acte de construire, réhabiliter, exploiter ou entretenir des infrastructures, des équipements, des bâtiments.

Les incidents sur l'environnement d'une gestion inadaptée des déchets sont multiples en termes de pollution de l'eau, des sols ou de l'air, en terme paysagers, en termes de nuisances sonores comme en termes de préservation des ressources en matières premières et énergie ou d'émission de gaz à effet de serre ;

Les incidences économiques sont particulièrement importantes, à la fois pour les entreprises dont l'activité est productrice de déchets, les maître d'ouvrage du BTP, les entreprises de traitement et de valorisation de ces déchets et les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets. La prise en compte de la problématique déchets le plus en amont possible et tout au long de la vie des projets permettra à la fois la mise en place et le développement des filières aux meilleures conditions économiques et préservera le cadre du développement des territoires et des activités.

– EXTRAIT DU GUIDE PRATIQUE DE GESTION DECHETS DE CHANTIER – EDITION 2005

LOT 01	RTR ARCHITECTES	5 / 27
--------	-----------------	--------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarrail -	16/02/2026

→ Loi du 13 juillet 1992 : Principe du Pollueur / payeur et enfouissement réservé aux Déchets Ultimes (déchets non valorisable dans les conditions technico-économique du moment) depuis juillet 2002.

→ Circulaire du 15 février 2000 : plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics Pour les entreprises responsables de l'élimination des déchets.

→ Il est conseillé de :

Proposer l'utilisation de matériaux moins polluants, recyclés ; recyclables

Veiller à la réduction des déchets à la source (emballages consignés, limiter les chutes...)

Réaliser un tri sur le chantier en séparant au minimum les 3 catégories de déchets (inertes, déchets banals et déchets dangereux)

Orienter les déchets vers les filières conformes à la réglementation

Assurer la traçabilité des déchets. Les bordereaux de suivis des déchets sont OBLIGATOIRES pour les déchets DANGEREUX et recommandés pour tous types de déchets (bon d'enlèvement à demander et à conserver 3 ans)

→ Il est INTERDIT de :

Brûler les déchets à l'air libre sur chantier

Enfouir les déchets dans les tranchées de chantier

Abandonner les déchets dans la nature

Déverser les déchets solides, liquides dans les réseaux d'assainissement collectif sans une autorisation préalable

01.B - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

01.B.01 - Conditions particulières aux travaux de démolition

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulièrement délivrée par les Services Municipaux compétents.

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

Des clôtures de chantier devront être installées en bordure des zones de travaux suivant les indications du projet, d'une hauteur de 2 m et portail d'accès. Le projet de clôture sera soumis à l'accord du Maître d'Œuvre.

Un portail ouvrant à 2 vantaux et de largeur 4 mètres, équipé d'une chaîne et d'un cadenas à 3 clés assurera la fermeture quotidienne et très solide de l'accès au chantier.

Il est rappelé que la publicité sur les clôtures est exclusivement réservée au maître d'ouvrage.

Les clôtures seront à laisser en place pendant toute la durée du chantier et seront démontées par le présent lot en fin de chantier. Leur implantation sera soumise à l'accord préalable au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre.

La maintenance de la clôture sera assurée pendant la durée du chantier.

01.B.02 - Bruits de chantier

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation municipale.

A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation, entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits, par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

01.B.03 - Salissures des voies du domaine public et de l'enceinte

Pendant toute la durée des travaux de démolition, les voiries, trottoirs, etc... du domaine public et du site, devront toujours être maintenus en parfait état de propreté par le titulaire du présent lot, pendant toute la durée du chantier du lot démolition.

LOT 01	RTR ARCHITECTES	6 / 27
--------	-----------------	--------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

Travaux de démolition

Tous les gravois et décombres tombés sur le domaine public et du site lors des travaux de démolition, devront immédiatement être enlevés et le sol balayé et lavé le cas échéant. La responsabilité du présent lot est engagée contractuellement en cas d'accident relatif aux gravats et salissures sur la voie publique.

Nettoyage des roues de camions

A chaque sortie des zones de chantier, il sera prévu un dispositif pour le décrottage des roues de camions et engins.

Ce dispositif devra être conçu de manière telle que toutes les boues, les mottes de terre, les gravois, etc... soient extraites de l'entraxe des pneus ou de leurs dessins.

Chutes de matériaux des bennes

A l'occasion de toute sortie sur le domaine public et le site, d'un véhicule en charge, l'entrepreneur devra s'assurer qu'aucun élément du chargement ne peut tomber du véhicule sur les chaussées, ou trottoirs et provoquer des dommages aux tiers ou aux véhicules en stationnement à proximité du chantier.

01.B.04 - Sauvetage des constructions et voiries existantes à proximité

Les travaux de démolition sont à réaliser à proximité de constructions et voiries existantes occupées. En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui sont imposées par ces conditions de chantier particulières, notamment :

Utilisation de gros engins

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants
- entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres si minimes soient ils aux constructions existantes
- entraîner des dégradations aux chaussées et trottoirs entraîner des glissements de terrains préjudiciables aux voies et bâtiments

Sauvegarde des constructions existantes

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel, toutes les constructions existantes à proximité, pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement des dommages ou des désordres.

Expertise – Constats d'huissier

Afin de préserver ses droits, l'entreprise fera établir à ses frais, un référé préventif par un expert technique.

L'expertise devra avoir lieu avant et après démolition. Cette expertise s'étendra à l'ensemble des mitoyennetés des ouvrages et bâtiments à démolir.

Les frais d'établissement de cet acte sont à charge de l'entrepreneur. Sont concernés par l'expertise :

- le domaine public
- le mitoyen habité
- les mitoyens concessionnaires.

01.B.05 - Méthodes de démolitions

Les travaux de démolition comprendront implicitement :

- Toutes découpes par tous moyens de tous éléments en métal, bois ou autres, qui s'avéreront nécessaires.
- Toutes découpes avec soin dans les maçonneries conservées ainsi que le rebouchement des trous après coup.
- tous recoupements formant harpes dans les maçonneries à conserver en évitant la désolidarisation des éléments conservés.
- les étalements nécessaires.

LOT 01	RTR ARCHITECTES	7 / 27
--------	-----------------	--------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

En ce qui concerne l'emploi d'explosifs pour les démolitions, il est spécifié que leur emploi est strictement proscrit.

L'entreprise devra préciser dans son offre les moyens et les modes de démolition envisagés.

Le choix des méthodes de démolition est laissé à l'initiative de l'entrepreneur qui devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- le maintien et la sauvegarde des réseaux publics existants (électricité, gaz, égouts, téléphone)
- le suivi des normes de sécurité et d'hygiène
- la sécurité du personnel et la sécurité du public
- la conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou non bâties
- la protection des ouvrages et constructions conservées ou situées à proximité
- l'étanchéité des constructions contiguës et zones horizontales conservées
- et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

L'entrepreneur devra prendre toutes mesures, précautions et toutes dispositions pour assurer dans tous les cas :

- la sécurité du personnel et la sécurité du public, mise en place de protections contre les chutes de matériaux.
- la conservation sans dommage des propriétés voisines bâties et non bâties, y compris fourniture et mise en œuvre de tous étalements nécessaires et mise hors d'eau des pignons mitoyens, dégagés lors des démolitions par réfections des solins, mortier bâtard et zinc, déviation des eaux pluviales et mise en place de film polyane épais armé fixé solidement avec des recouvrements.
- la protection des baies contiguës ou suivant nécessité ou ordre de la maîtrise de chantier par mise en œuvre de film polyane 150 microns soigneusement fixés.
- la protection des ouvrages et constructions conservés situés à proximité, y compris mise en place de palissade au droit des fouilles.
- toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier, y compris dévoiement des réseaux.
- prendre toutes mesures et employer des matériels adéquats afin de ne pas troubler la tranquillité des voisins.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions afin de ne pas apporter de troubles dans la structure des immeubles voisins conservés.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous les dommages causés par le fait de ses travaux, aux propriétés bâties ou non bâties ou aux voiries touchées par les travaux.

Il devra prendre toutes précautions pour éviter la chute des matériaux ainsi que tous effondrements, même partiels, pendant la durée des travaux de démolition, et au public circulant dans les rues et propriétés voisines.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaires, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier par arrosage, en se gardant du risque électrique consécutif.

En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre, sec et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolition non réutilisés en remblais.

L'entrepreneur assurera l'évacuation des eaux dans les fouilles de manière permanente pendant la durée des travaux et après livraison de la plateforme afin d'éviter toute stagnation d'eau par drainage avec dessablage et raccordement sur réseau.

01.B.06 - Consistance des travaux

Tous les gravois seront enlevés à la décharge publique à toute distance et par tous moyens. Les frais de décharge et la recherche de décharge sont à la charge de l'entrepreneur, y compris les frais de concassage si nécessaire.

Dans le cas où le Maître d'œuvre en donnerait l'ordre, les matériaux et gravois susceptibles d'être utilisés comme remblai seront à transporter à des endroits qui seront alors indiqués à l'entrepreneur.

LOT 01	RTR ARCHITECTES	8 / 27
--------	-----------------	--------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

Les travaux comprendront en outre :

- la vidange des fosses éventuellement rencontrées au cours des travaux, leur vidange et nettoyage avant toute démolition de façon à éviter toute pollution.
- la sauvegarde des câbles et canalisations éventuellement rencontrés dans les conditions précisées ci-après.
- le comblement de puits ou puisards éventuellement rencontrés.
- tous les travaux de sauvegarde des ouvrages mitoyens.
- tous les travaux d'enlèvement des mobiliers divers, gravois et ordures laissés en place par les anciens occupants.

01.B.07 - Sauvetage des réseaux rencontrés

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions lors de l'exécution des travaux afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations, conduits ou câbles éventuellement rencontrés pénétrant dans les bâtiments ou desservant les immeubles mitoyens conservés.

Il devra, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le maître d'œuvre et les services techniques compétents.

Dans le cas où la canalisation, la conduite ou le câble rencontré serait toujours en service, l'entrepreneur devra en assurer la sauvegarde. Il devra en prévoir la protection ou la dérivation ainsi que tous les supports provisoires qui s'avèreraient nécessaires, en particulier, il dévoiera les éventuelles canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales desservant les immeubles mitoyens conservés.

Ces protections et supports provisoires éventuels seront maintenus pendant toute la durée nécessaire sous la responsabilité de l'entrepreneur.

L'entrepreneur restera seul responsable envers le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les services municipaux et tous les concessionnaires des services publics de tous les accidents qui seraient occasionnés du fait des travaux à proximité des canalisations, des lignes sous tension et des supports de ces lignes. Il aura à sa charge et à ses frais tous déplacements de poteaux, lignes aériennes ou réseaux sous contrôle et autorisation des services compétents.

En fin de chantier, l'entreprise fournira un relevé établi en plan et altitude de tous les branchements rencontrés en périphérie de l'opération (eau froide, électricité, gaz, téléphone, TV, eaux pluviales et eaux usées, etc...)

01.B.08 – Maintien de la circulation – signalisation & nettoyage des chaussées

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot prendra contact avec les services techniques de la ville, dès que sa candidature sera retenue concernant l'arrêté de circulation à prendre par les services municipaux.

Il prendra à sa charge la signalisation par des panneaux réglementaires et des feux tricolores si nécessaire, utiles au bon fonctionnement de la circulation urbaine et de façon à assurer correctement la sécurité du public et du chantier.

En fin de travaux, l'entrepreneur rétablira la signalisation initiale sauf avis contraire des services techniques de la ville et du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur assurera le nettoyage permanent des voies empruntées par ses engins de transport ou autres.

En cas de défaillance de sa part, il sera fait appel à des services de nettoyage. Les frais en résultant seront déduits du montant forfaitaire des travaux.

Tous ces frais et sujétions sont à inclure dans les prix unitaires.

01.B.09 – Récupération de matériaux

Tous les appareils, équipements, matériels et matériaux que le maître d'ouvrage envisage de récupérer, seront déposés et enlevés par ses soins avant le début des travaux du présent lot.

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarrail -	16/02/2026

Les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier, compte tenu toutefois des spécifications ci-dessous.

Il ne pourra toutefois pas conserver des matériaux représentant une valeur artistique ou archéologique situés dans le périmètre du chantier.

Tous les éléments de cette nature éventuellement découverts en cours de travaux, devront être laissés en place et protégés. L'entrepreneur avertira immédiatement le maître d'œuvre qui en informera la DRAC.

01.B.10 – Prescription d'exécution

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc... ainsi que tous étalements, étrésillonnements, etc... qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolitions, sauf ceux rangés restant la propriété du maître de l'ouvrage

L'entrepreneur prendra toutes dispositions afin de ne pas apporter de trouble dans la structure des immeubles voisins conservés.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux aux propriétés voisines bâties ou non bâties.

01.B.11 – Remblais

Dans le cas où l'entrepreneur aurait à exécuter des remblais de fosses, caves ou d'autres cavités, ces remblais seront exécutés par couches minces, avec des matériaux sains d'apport calcaire.

Le compactage des remblais sera fait régulièrement et par couche n'excédant pas 0,20 m. Il sera exécuté par des moyens mécaniques genre « dame vibrante » à l'exclusion du rouleau, le compactage par procédé humide étant formellement interdit.

Ces travaux de remblaiement feront partie du forfait, dans le cas où les matériaux de démolition ne seraient pas utilisables, l'entrepreneur devra fournir à sa charge des matériaux d'apport en tout venant de carrière.

01.B.12 – Règlementation et assurances

L'entrepreneur devra respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers applicables en la matière.

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

01.B.13 – Dommages aux tiers

Il est entendu que pendant toute la durée d'exécution du marché et jusqu'à réception, l'entrepreneur sera seul responsable vis à vis des tiers, de tous dommages et de toutes les conséquences préjudiciables de quelle que nature que ce soit, résultant de tous les travaux effectués en suite du marché.

Si les Maîtres d'Ouvrages venaient à être recherchés directement par des tiers à quelque titre que ce soit, et sous quelle que forme que ce soit, l'entrepreneur supporterait seul, définitivement et sans recours vis à vis des Maîtres d'Ouvrages, toutes indemnités qui seraient reconnues au profit des tiers.

01.B.14 – Réparations & remise en état

L'entrepreneur étant responsable de toutes dégradations de quelle que nature que ce soit, tous les frais de réparation et de remise en état seront à sa charge sur la demande expresse du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage, notamment lorsque ces travaux sont particulièrement urgents ou demandent une certaine compétence.

L'état des lieux réalisé par l'entreprise est effectué avant ouverture du chantier est considéré comme pièce contractuelle du présent marché et devra être contresigné par l'entreprise avant d'être remis en 4 exemplaires à la Maîtrise d'ouvrage.

Cet état des lieux sera exécuté par un expert en bâtiment, il est à la charge et aux frais de l'entrepreneur, cette sujétion est à inclure dans le montant forfaitaire des travaux.

01.B.15 – Conditions particulières de circulation et d'occupation de voirie

Le chantier étant situé en zone urbaine, l'entrepreneur aura à respecter les prescriptions imposées par les services de la voirie et de la circulation de la ville.

Avant démarrage des travaux, l'entrepreneur fera auprès des services techniques de la ville, une demande de permission d'occupation de voirie de façon à pouvoir implanter éventuellement les clôtures de chantier sur le domaine public. Les frais d'occupation de voirie et du domaine public sont à la charge de l'entrepreneur.

Un état des lieux portant sur les voiries sera effectué en présence des services techniques de la ville, l'entrepreneur aura à sa charge la réfection des voiries qu'il aurait détériorées y compris la remise en état des revêtements et pavages de surface. Afin de protéger les revêtements de voirie au droit du chantier, l'entrepreneur procédera à la mise en place de protections, par plaques amovibles par exemple, du revêtement compris entre les clôtures et les bâtiments à démolir. L'emprise sur voirie sera limitée le long de la rue suivant les prescriptions des services municipaux.

Le trafic à partir ou vers le chantier se fera dans le sens de circulation à mettre au point avec les services de la voirie. Le stationnement de véhicules dans les rues sera interdit, la réalisation des travaux ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

01.B.16 – Frais divers

Tous les frais de branchements, d'exploitation ou de consommation d'eau, d'électricité, téléphone seront pris en charge au titre de l'entreprise, ainsi que tous les frais d'occupation de voirie ou du domaine public.

01.B.17 – Nettoyage – Entretien

L'entrepreneur devra le nettoyage de son chantier au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Les débris, chutes et déchets de toutes sortes provenant de la mise en œuvre de ses matériaux ou produits ne devront en aucun cas gêner les autres corps d'état dans l'exécution de leurs travaux.

Il devra exécuter à ses frais les travaux pour l'entretien et la réparation, qui seraient jugés nécessaires avant la réception des travaux.

Dans tous les cas, l'entrepreneur procédera au nettoyage final de ses ouvrages et de son chantier et maintiendra ceux-ci en bon état jusqu'à la date de réception des travaux.

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

01.C - DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE DEMOLITION

01.C.01 – Consistance des travaux

L'entreprise est invitée à se reporter, chaque fois qu'ils existent, aux Cahiers des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) auxquels les travaux sont soumis.

Les travaux visés par le présent document portent sur la fourniture et pose des ouvrages suivants :

- Installation et gestion du chantier,
- Signalisation et balisage des accès du chantier et des ouvrages,
- Curage et démolition des existants
- Confortement des mitoyens
- Repli du chantier et nettoyage,
- Fourniture Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).

Avant les travaux, l'entreprise s'assurera que l'ensemble des réseaux fluides et électriques à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments aient été neutralisés.

Sont à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot :

- Neutralisation des radiateurs et du réseau de chauffage.

Prestations dues par l'entreprise titulaire du marché de travaux

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :

- L'enlèvement de tous les gravats de leurs travaux, pour mise en décharge. Tous les frais de décharge sont dus au présent chapitre.
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, etc... nécessaires pour respecter les délais d'exécution.
- Et tous autres frais et prestations même non énumérées ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des démolitions et sujétions s'y rapportant.

Connaissance des lieux

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.
- avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, etc... disponibles en eau, en énergie électrique.
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des différentes prestations à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Démarches & autorisations

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc... nécessaires à la réalisation des travaux.

Copie de toutes correspondances et autres documents relatifs à des demandes et démarches devront être transmises au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

Dispositions particulières : travaux en phasage

LOT 01	RTR ARCHITECTES	12 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarrail -	16/02/2026

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir, dans le cadre de ses travaux, la sujétion afférente à l'exécution éventuelle de son travail, en autant d'interventions et interruptions que le nécessitera l'avancement du chantier pour le respect du planning.

Il devra procéder à une reconnaissance sur place de l'état des lieux en vue d'apprécier l'importance des travaux, les difficultés d'exécution éventuelles et avoir fait à ce sujet les prévisions utiles avant l'ouverture du chantier.

L'entrepreneur devra intégrer dans son offre les coûts supplémentaires relatifs à l'exécution de tous les travaux décrits pour réalisation en phasage selon planning établi par le Maître d'œuvre.

Conditions particulières aux travaux

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les Services compétents.

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

Aucun trouble ne devra être, en dehors de ces heures, apporté à la tranquillité du voisinage.

Chaque membre du personnel de chantier devra porter obligatoirement sur lui, en toute circonstance, la marque de son appartenance à l'entreprise, y compris pour les sous-traitants éventuels.

L'entreprise gèrera les flux de circulation à la sortie du site avec un personnel complémentaire compétent.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

Bruits de chantier

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré (immeubles résidentiels, voies de forts trafic, etc ...). A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

Pour l'emploi de brise roche hydraulique, une autorisation sera faite auprès du Maître d'Ouvrage.

Pas de groupe électrogène (raccordement électrique sur réseau).

L'emploi de concasseur devra être règlementaire.

01.C.02 – Poste généraux

a) Installation de chantier

L'installation de chantier sera réalisée par le titulaire du présent lot ». Elle sera conforme au P.G.C. et aux demandes particulières du C.S.P.S.

L'entreprise retenue devra prendre contact avec tous les organismes officiels (services sécurité, services municipaux,...), ainsi que l'ensemble des concessionnaires afin de leur préciser les caractéristiques de l'intervention envisagée, les dispositions arrêtées relatives à la sécurité des biens et des personnes et à la conservation des ouvrages existants.

Elle devra obtenir de l'ensemble des organismes intéressés, toutes autorisations nécessaires, y compris l'acceptation par les services municipaux des trajets envisagés pour la circulation des poids lourds vers les unités de stockage, trajets qui devront alors être respectés par l'ensemble des véhicules concernés.

Etendue du forfait

Il est demandé à chaque entreprise de chiffrer chaque poste d'une façon détaillée.

LOT 01	RTR ARCHITECTES	13 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

Le montant des travaux proposé par l'entreprise comprend, en plus des prestations figurant dans les prescriptions générales dans les autres lots, et mêmes s'ils ne figurent pas explicitement dans le corps du descriptif, les travaux suivants :

Prise en compte des indications figurant dans le permis de construire (attendus de permis de construire)

Prise en compte de toutes les indications figurant sur les plans projet

Prise en compte des contraintes relatives aux propriétés voisines

Eventuellement, prise en compte des difficultés d'accès et de stationnement pour les engins

Prise en compte des règlements en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Prise en compte de tous les éléments figurant dans le rapport géologique établi par le bureau d'étude de sol

Prise en compte de tous les éléments figurant dans la notice de sécurité.

Prise de possession du terrain

L'entrepreneur devra procéder, à ses frais, et avant tout démarrage de travaux à un état des lieux des bâtiments et voiries mitoyens, par un huissier de justice. Le Maître d'ouvrage et l'architecte seront convoqués à la visite sur place de l'huissier. Ce dernier établira son constat en 3 exemplaires.

Panneau de chantier

A l'entrée du chantier, l'entreprise installera un panneau de chantier, de dimensions minimales 3 x 2 m, avec indications sur ce des panneaux, du nom du chantier, de la référence du permis de construire ainsi que les noms du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, contrôleur technique, entreprises, avec toutes indications nécessaires souhaitées par le maître d'ouvrage. Le modèle sera remis à l'entreprise lors de la première réunion de chantier.

L'entreprise veillera à ce que le panneau de chantier du permis de construire soit conservé et visible pendant toute son intervention, et les remplacera en cas de perte ou dommages.

Localisation : Panneau de chantier dont l'emplacement sera à déterminer lors du démarrage des travaux.

Installation de base vie

Normes et règlements

Les bungalows de chantier, leur constitution devront répondre aux : Normes françaises, Européennes, Avis techniques Règles et méthodes de calculs, Décisions d'agrément,

Le prestataire sera tenu de mettre en place une installation complète de chantier répondant aux normes d'hygiène et de sécurité et devant répondre aux exigences des articles R-232.11 à R-232.11.6 du code du travail. Sont également applicables à ces locaux, les dispositions relatives à la protection incendie énoncée aux articles R 232.12 à R 232.12.7 du même code.

Arrêté du 26 mars 1978 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions électriques, brochure n° 1112 du Journal Officiel « Énergie Électrique ».

Recommandations de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Recommandations de l'OPPBTP

Installation de chantier complète

L'entrepreneur devra la mise en place de l'ensemble des installations de chantier pour tous les corps d'état. Un plan d'installation sera établi, il devra recevoir l'accord du Maître d'œuvre et du coordinateur S.P.S.

L'entrepreneur devra mettre en place l'ensemble des sanitaires, vestiaires, réfectoires... pour l'ensemble des corps d'état selon les demandes du coordinateur S.P.S. Le présent lot mettra les extincteurs dans les cantonnements.

Des salles de réunions seront à installer pour les réunions de chantier : Surface et équipements conformes à la notice SPS.

L'entrepreneur réalise tous les branchements de chantier (eau, électricité, téléphone...) et l'entretien jusqu'à la fin du chantier.

Il sera mis en place un compteur d'eau et un compteur électricité spécifiques pour le chantier.

Il sera mis en place des détecteurs de présence dans les vestiaires autorisant l'éclairage.

L'armoire électrique principale sera mise en place par le présent lot.

L'entreprise assurera l'éclairage extérieur de la base vie jusqu'aux zones de travaux. (hors VRD)

Il sera mis en place un dispositif de récupération d'eau de pluie des toitures de la base vie, en vue du nettoyage des différents outils.

Une aire de lavage camion devra être installée à chaque sortie camion. L'entreprise devra veiller à ce que ses camions ne salissent pas le domaine public.

LOT 01	RTR ARCHITECTES	14 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarrail -	16/02/2026

Les travaux du présent chapitre comprendront :

Mise en place d'une base vie pour l'ensemble des corps d'état du projet répartie comme suit et à la charge du présent lot et pendant toute la durée du chantier. Si un dépassement de délai est constaté, le complément de location des installations de chantier sera imputé au compte prorata.

La base vie fera l'objet d'une vérification le avant ouverture. Toutes les modifications demandées par le contrôleur technique seront à la charge du prestataire.

L'installation de chantier sera effectuée pendant la période de préparation et celle-ci restera en place pendant toute la période du chantier T.C.E. L'entreprise devra prévoir le déplacement et les adaptations de cette dernière en cours de chantier selon nécessité afin de s'adapter à l'avancement des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions du PGC du coordonnateur SPS du chantier.

Le prestataire devra joindre à son offre une description sommaire et un plan schématique de la répartition de ces installations sur l'emprise du terrain selon le schéma directeur remis par la MOE.

Le prix global et forfaitaire, non révisable, non actualisable sera basé sur la durée de location indiquée dans la description des ouvrages.

Préparation du terrain et de la plateforme pour mise en place de la base vie

Plateforme par profilé métallique ou plots béton afin de recevoir la base vie

Dispositifs d'accès à tous les bâtiments et modification, adaptation en cours de chantier. Cheminement sécurisé et stable au sol, adaptation et entretien pendant toute la durée du chantier

Levage, manutention, distribution : l'entrepreneur sera responsable du levage, de la manutention et de la distribution des matériaux, objet de son marché.

L'entrepreneur devra prendre compte dans son prix tous les échafaudages et moyens de levage nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que les platelages et garde-corps de sécurité.

Elaboration du règlement de chantier

Mise à disposition de la grue pour tous les corps d'état avec élaboration d'une convention avec les corps d'état concernés.

Mise à disposition de la grue

Signalétique pour accéder à la base vie et à l'intérieur du chantier

Signalétique domaine public, passage piéton, signalétique passage piétons, traversée obligatoire, panneau de ralentissement des véhicules, panneaux d'interdiction de se garer

Toutes démarches administratives

L'Entrepreneur de gros œuvre s'acquittera des taxes et autorisations locales en matière de location de domaine public, d'affichage et d'enregistrements pour l'ensemble de l'opération.

Entretien de toutes les installations de chantier en cours de chantier

L'entreprise devra remettre un plan détaillé d'installation de chantier et le soumettre aux services techniques de la ville. Elle devra prendre en compte les remarques de celle-ci sans demande de complément. Toute demande de modification doit être incluse dans le prix global et forfaitaire de l'entreprise.

A.E.P. :

. L'aménagement d'un point d'eau provisoire hors gel, d'un décompte, les démarches et frais de branchement sont à la charge du présent lot, à partir de l'alimentation générale,

. L'entrepreneur devra assurer à tout moment le bon fonctionnement de ces installations pour toute la durée du chantier.

Evacuation des eaux usées :

Toutes les évacuations et branchements liées aux bungalows de la base vie sont à la charge du présent lot.

Le réseau d'évacuation des EU/EV sera réalisé au démarrage des travaux.

Electricité :

. Le présent lot aura à sa charge l'installation, l'entretien et le raccordement au réseau ENEDIS du chantier jusqu'à l'armoire générale située dans l'enceinte du chantier, ainsi que l'alimentation des coffrets généraux répartis par zones à partir desquels l'électricien assurera l'installation secondaire du chantier.

. Les démarches et frais de branchement seront à la charge du présent lot, ainsi que l'installation électrique des cantonnements et bureaux de chantier, y compris son entretien.

LOT 01	RTR ARCHITECTES	15 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

Téléphone :

L'aménagement d'une ligne téléphonique n'est pas nécessaire du fait de la possession de téléphone portable.

Signalétique :

Pose des panneaux « Chantier interdit au public » et « Port du casque obligatoire »

Panneaux d'interdiction de pénétrer sur le chantier.

Démolition en fin de travaux, évacuation des matériaux constitutifs de la clôture et remise des lieux en l'état

Acquittement auprès des Services Publics de tous droits d'occupation de voirie selon besoin.

Bennes à gravois

L'entreprise devra l'ensemble des bennes à gravois pendant toute la durée du chantier. Tri sélectif en décharge.

L'entreprise adaptera l'utilisation des bennes à gravois en fonction des autorisations qui lui seront délivrées par les Services de Voirie.

Prestations ingénierie et matériels

Les plans d'exécution des ouvrages et DOE sont à la charge l'entreprise.

La mise en œuvre des moyens de levage (grue et grue mobile) est à la charge de l'entreprise, dans le respect des contraintes édictées par les services techniques de la Ville.

Localisation : Selon plan de masse, l'installation de chantier sera mise en œuvre dès le démarrage des travaux de démolition.

Clôture provisoire de chantier

L'entreprise retenue devra la réalisation d'une clôture de chantier opaque de deux mètres de haut sur la totalité des périmètres des zones concernées par le projet. De plus, cette clôture devra être conforme aux arrêtés définis par la Ville pour les portions concernées.

La clôture ne devra pas empiéter sur les voies de circulation. L'implantation exacte sera définie à la première réunion de chantier en accord avec la maîtrise d'œuvre et le service de la voirie de la Ville.

Cette clôture sera continue, constituée par des éléments de type bac acier, parfaitement jointifs.

Les accès nécessaires aux poids lourds et engins devront pouvoir être parfaitement clos en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Sur cette clôture devront être placés en nombre suffisant, des panneaux « danger », et « chantier interdit au public » aux points d'accès. Cette clôture devra être maintenue en parfait état pendant toute la durée du chantier de démolition. Elle sera ensuite démontée pour permettre la réalisation des travaux de VRD.

A partir de cette installation et jusqu'à la fin du chantier, l'entrepreneur assure à ses frais la maintenance de cette clôture. Il procède à ses modifications en fonctions des différentes phases du chantier.

En fin de chantier, il procède à sa dépose et à son évacuation.

Le maître de l'ouvrage se réserve le bénéfice des droits d'affichage.

A réaliser conformément à la notice S.P.S.

L'Entrepreneur du présent lot doit prévoir une clôture de chantier pour isoler la zone de chantier.

A partir du moment où l'entrepreneur du présent lot prend possession du chantier, il lui appartient de maintenir les clôtures en bon état de service et ce jusqu'à la fin de ses travaux.

Le présent lot à également à sa charge pendant la durée de travaux :

Les modifications d'implantation de la clôture de chantier nécessaires à l'exécution de ses travaux et la remise en place après coup dans le périmètre retenu.

La mise en place des accès piétons et des accès aux engins, en compatibilité avec les flux de véhicules et les gabarits des engins.

L'ouverture et la fermeture journalière des accès.

La maintenance de l'éclairage réglementaire

L'obturation des trémies non rebouchées, notamment celles proches des trottoirs (protection par platelage métallique étanche et fixée par soudure)

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

Il est rappelé qu'en aucun cas le Maître d'ouvrage ne sera tenu pour responsable des dommages ou dégâts que pourra subir cette clôture, soit du fait du personnel de chantier, soit du fait d'auteurs inconnus. Les frais de remise en état seront toujours à la charge de l'Entrepreneur.

Sur cette clôture devront être placés en nombre suffisant, des panneaux « danger », et « chantier interdit au public » aux points d'accès. Cette clôture devra être maintenue en parfait état pendant toute la durée du chantier de démolition.

A partir de cette installation et jusqu'à la fin du chantier, l'entrepreneur assure à ses frais la maintenance de cette clôture. Il procède à ses modifications en fonctions des différentes phases du chantier.

En fin de chantier, il procède à sa dépose et à son évacuation.

Le maître de l'ouvrage se réserve le bénéfice des droits d'affichage.

A réaliser conformément à la notice S.P.S.

Localisation : En périphérie de la parcelle, l'installation sera réalisée dès le démarrage des travaux de démolition.

Maintenance des installations

Dans son offre, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir la maintenance durant toute la durée du chantier de :

- de la clôture de chantier en parfait état de propreté, et parfait état de stabilité et de solidité.
- de toutes les installations d'alimentation et d'évacuation de chantier,
- de toutes les installations électriques de chantier,
- de toutes les installations de chantier (base vie, aire de stockage et voirie de chantier).

De plus, l'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans son offre de prix, les éventuelles réfections des trottoirs et voiries, ainsi que la remise en état général des lieux.

Constat sur mitoyen

Avant tout commencement des travaux, l'entreprise fera établir par un huissier de son choix, un constat contradictoire de l'état des mitoyens et de la chaussée.

Un exemplaire du constat sera remis au Maître d'ouvrage

b) Préparation de chantier

Ce prix rémunère forfaitairement, l'ensemble des tâches à effectuer par l'entreprise en début de chantier lors de la période de préparation conformément aux stipulations du CCAP, CCTP et PGC et notamment :

- L'établissement des DICT
- Le piquetage général par un géomètre agréé, les piquetages complémentaires et spéciaux.
- Les études d'exécution et leur validation auprès du maître d'œuvre et bureau de contrôle
- L'élaboration du PAQ
- La consultation des sous-traitants et les procédures d'agrément des ceux-ci auprès du maître d'ouvrage
- Les procédures d'agréments des matériaux
- L'établissement du calendrier d'exécution détaillé
- L'établissement du PPSPS

Cette liste n'est pas exhaustive, l'entreprise devra toutes les prestations nécessaires à la bonne préparation du chantier

c) Signalisation de chantier

Sans objet

d) Remise des documents d'exécution

Ce prix rémunère forfaitairement les études d'exécution nécessaires au chantier.

Il comprend notamment :

- Tous plans et croquis explicatifs demandés par le maître d'œuvre remise en format papier 3 exemplaires et format informatique
- Les notes de calculs relatives à chacun des ouvrages
- Les frais de validation par un bureau de contrôle des ouvrages spécifiques nécessitant la validation d'un bureau de contrôle

LOT 01	RTR ARCHITECTES	17 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

- L'adaptation des plans au démarrage du chantier en fonction des informations transmises par les concessionnaires et par le maître d'œuvre et des informations recueillies lors des sondages.
- L'adaptation des plans au fur et à mesure du chantier suivant les adaptations décidées et les sondages réalisés.
- La prise en compte des interfaces avec les bâtiments et voiries construits sur le même site

e) Remise du dossier des ouvrages exécutés

Ce prix rémunère forfaitairement l'élaboration et la remise au maître d'œuvre du DOE :

Fourniture de plans, documents, fiches techniques, plans de récolement en 5 exemplaires et d'un fichier informatique format DWG et PDF y compris toutes sujétions de réalisation conformément à l'article 2.13 du présent CCTP.

Des plans de récolements intermédiaires pourront être demandés aux entreprises en cours de chantier sans que l'entreprise ne puisse prétendre à une plus-value.

f) Recherches / sondages/ investigations, piquetages et marquage de réseaux

Ce prix rémunère l'entreprise titulaire du présent lot pour les travaux d'investigations complémentaires et de recherches de réseaux existants suite à la réception des DICT Il comprend notamment :

- l'analyse des DICT,
- la réalisation de sondages complémentaires (manuels ou à la mini-pelle) afin de positionner avec la précision nécessaire tous les réseaux existants sur le site. Ces sondages préalables seront obligatoirement réalisés lors de la période de préparation et seront réalisés en accord avec les différents exploitants de réseaux concernés, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.
- les démarches auprès de tous les exploitants de réseaux
- les frais de piquetages facturés par les différents exploitants de réseaux à l'entreprise titulaire du marché
- les frais de détection de réseaux (investigations complémentaires permettant de classer les réseaux en classe A) à l'aide d'un matériel de détection adapté
- Le marquage piquetage des réseaux existants et sa conservation pendant toute la durée des travaux
- les sujétions d'immobilisation des équipes présentes sur le chantier durant les investigations (immobilisation d'une durée de 72 heures). Au-delà le maître d'ouvrage devra adresser un ordre de service d'arrêt des travaux à l'entreprise.

g) Protection des ouvrages conservés

Dans le cadre de son marché, l'entreprise mettra tout en œuvre pour minimiser l'impact de ses travaux sur les bâtiments existants mitoyens à conserver ainsi que les voiries.

Elle prendra toutes les mesures visant à préserver l'existant ainsi que la tranquillité des riverains, notamment en ce qui concerne le bruit et la poussière.

Les systèmes de protections divers bien que provisoires, doivent remplir leur fonction pendant toute la durée des travaux de démolition.

Ces protections seront en priorité :

- la protection des bâtiments voisins.
- la protection vis à vis de la poussière par bâchages des façades des propriétés voisines ; arrosages suivant nécessité.
- le nettoyage des voiries, trottoirs, façades après intervention, si nécessaire.

01.C.03 – Déconstruction sélective et curage

a) Travaux de curage

Le curage intérieur et extérieur des bâtiments comprendra :

- l'utilisation d'échafaudages adaptés ou d'une nacelle selon nécessité,
- le déblaiement intérieur intégrant la dépose de mobiliers et équipements présents dans les bâtiments, quel que soit leur nature,
- le démantèlement des réseaux et équipements techniques encore en place tel que l'électricité, l'éclairage, le chauffage, la ventilation, les équipements sanitaires (**réseaux chauffage en caniveau**, évier, WC, lavabos, baignoires, etc..),
- la dépose de tout revêtement de sol souples et plinthes,
- la dépose de tout revêtement de sol carrelage, chape, faïence et plinthes,
- le démontage de cloisons, doublages, gaines techniques, coffre d'habillage et tout système d'ossatures,
- le démontage des plafonds plâtre, des faux plafonds, de l'isolation thermique et tout système d'ossatures,

LOT 01	RTR ARCHITECTES	18 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

- la dépose de l'ensemble des menuiseries extérieures (portes d'entrée, fenêtres, volets, etc),
- la dépose de l'ensemble des menuiseries intérieures (portes, plancher bois, étagères, placards, tablette de fenêtre, etc..),
- la dépose de tous les ouvrages de serrurerie (mains courantes, garde-corps...),
- l'amenée des déchets jusqu'à la zone de tri sélectif.

Localisation : Curage intérieur du bâtiment concerné par la démolition

b) Déconstruction du bâtiment

La déconstruction sélective des bâtiments comprendra :

- les travaux préparatoires nécessaires à la déconstruction,
- la protection de la voirie et de tous types de réseaux (eau potable, assainissement, électricité, gaz, France Télécom, etc...) qu'ils soient aériens ou souterrains, qu'ils soient en usage ou hors d'usage, sauf indications contraires du Maître d'œuvre. Tout dommage impliquera sa réparation suivant les règles de l'art et les règles de sécurité aux frais de l'entrepreneur,
- la découpe et/ou descellement d'éléments de structure, qu'ils soient en béton, en acier, en bois ou autres matériaux qui s'avèreront nécessaires,
- **Les désolidarisations, adaptations et renforts nécessaires au maintien des éléments structuraux et des toitures des mitoyens,**
- la mise en place obligatoire d'un système de brumisateurs sur le bras de la pelle,
- la démolition des bâtiments à la pelle mécanique équipée de pince à béton (couverture, charpente, zinguerie, cheminées, planchers, murs, dallages et fondations),
- **d'une manière générale, la démolition des ouvrages sera exécutée jusqu'à la cote -1.00 m par rapport au sol environnant. Cependant les fondations seront entièrement retirés du sol.**
- pour les murs qui seront complètement démolis, la démolition des fondations et le remblaiement des fouilles sera à réaliser comme indiqué ci-avant,

Nota : Il est rappelé que l'opération de réglage des matériaux sur les terrains libérés par les démolitions devra permettre de constituer une plateforme uniforme dans le respect des niveaux d'assises des ouvrages voisins.

Localisation :

Déconstruction sélective du bâtiment « Atelier 44 », selon plan de repérage.

Déconstruction du mur de clôture, suivant plan.

c) Évacuation des déchets et tri sélectif

Un tri sélectif des déchets sera réalisé par l'entreprise du présent lot.

- La totalité des déchets issus du curage sera triée selon la classification suivante :
- déchets inertes valorisables (béton, tuiles, maçonnerie),
- déchets inertes non valorisables (céramique, etc..)
- déchets industriels banals valorisables (aciers, métaux divers, bois, appareillage divers)
- déchets industriels banals non valorisables (plâtre, laine de verre, polycarbonate, etc..)
- déchets industriels spéciaux,
- déchets verts (végétaux).

L'évacuation, l'élimination ou la valorisation des déchets seront menées conformément à la législation en vigueur.

Le traitement des matériaux sera effectué en centres autorisés.

L'entreprise devra au titre de son marché :

- organiser le tri, le chargement et le transport des déchets,
- mettre en place les bennes de chantier en nombre suffisant pour permettre le tri des déchets,
- valoriser au maximum le réemploi et le recyclage des déchets,
- s'acquitter des droits de mise en centre de traitement agréés,
- produire les bordereaux de suivi des déchets.

Les bordereaux de suivi des déchets seront établis selon le modèle CERFA par l'entreprise.

LOT 01	RTR ARCHITECTES	19 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

Ils seront présentés au Maître d'Œuvre pour validation avant mise dans le circuit de signature.

A l'issue, les bordereaux seront remis au Maître d'Ouvrage.

Le paiement des prestations du présent poste ne pourra être réalisé que sur production des bordereaux de suivi des déchets finaux, avec copie de la facture et des bons de pesée remis par le gestionnaire du centre de traitement.

Localisation : Évacuation des déchets suite au curage intérieur et à la démolition du bâtiment.

d) Travaux de concassage et comblement des cavités

Après les travaux de déconstruction des bâtiments, l'entreprise du présent lot devra la réalisation d'une couche de forme Voirie sur la zone démolie.

Les travaux comprendront :

- les terrassements généraux, y compris purge des éventuelles poches et sols détériorés.
- le remblaiement et le redressement des fonds de forme à réaliser hors période pluvieuse ou humide, y compris remblaiement des excavations et des caves.
- le traitement à la chaux des fonds de forme ou/et cloutage des fonds de forme par blocs rocheux ou par incorporation d'éléments inertes et durs 50/150mm (concassés calcaire, galets, matériaux de démolition sans plâtre ni bois...) soigneusement compactés dans le cas où les sols supports présentent une teneur élevée ou supérieure de l'OPN,
- la fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant 350 kg/m² ayant une bonne résistance à la traction et à la déchirure, sur les fonds de forme,
- la constitution d'une couche de forme « Voirie » sur la hauteur des cavités par remblaiement en matériaux sains issus du concassage.
- L'apport de concassé calcaire 30/80 propres et non gélifs (Classe D3 selon la norme NF P 11-300).
- les remblaiements seront exécutés par couche de matériaux de 20cm maximum soigneusement compactée. Les apports de matériaux devront être, insensible à l'eau et de granulométrie continue.
- le nivellement général, après remblaiement, y compris compactage de la plateforme au droit des bâtiments démolis.
- en cas d'adossement d'un ouvrage sur un talus, le talus sera repris ou continué avec une pente garantissant sa stabilité dans le temps, y compris les éventuels apports de matériaux de remblais.

Localisation : Remblaiement pour constitution d'une couche de forme voirie au droit des bâtiments et ouvrages extérieurs démolis.

01.C.04 – Travaux de confortement

a) Confortement des mitoyens

Les mitoyens étant fortement imbriqués (murs mitoyens fragiles), l'entrepreneur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la sauvegarde de tous les éléments.

Les dispositions consisteront à minima :

- Confortement des murs par **bâchage étanche** et ossature par lattages bois,
- Suppression, réfections éventuelles des éléments de maçonnerie risquant péril

L'entrepreneur appréciera donc sous son entière responsabilité, les moyens matériels et techniques à mettre en œuvre pour assurer la pérennité de tous les ouvrages concernés.

Localisation : Murs mitoyens, à l'avancement des démolitions.

b) Bouchements

Bouchements des impacts des poutres et solives déposées dans les murs conservés par bourrage au refus de mortier ciment pour confortement, lissage aux nus des maçonneries conservées.

Localisation : Murs mitoyens conservés, suite à la dépose des éléments adossés

c) Neutralisation des réseaux

LOT 01	RTR ARCHITECTES	20 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

Sur l'ensemble des zones de purges ou de démolition, neutralisation des réseaux d'évacuation des bâtiments par blocage béton des canalisations ou des regards périphériques en limite de parcelle

Localisation : Ensemble de la zone concernée par la démolition, en relation avec la maîtrise d'œuvre et le lot VRD en phase chantier

01.D - DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE GROS-ŒUVRE

01.D.01 – Construction du mur pignon

a) Terrassements

Le présent lot exécutera les terrassements nécessaires à l'implantation de ses ouvrages compris toutes sujétions liées à l'épuisement des eaux et à la stabilisation des terres.

Fouilles en rigoles pour semelles filantes, et fouilles isolées pour massifs.

L'excédent sera évacué à la décharge par le présent lot.

Tous les produits résultant de la réalisation des travaux de terrassements du présent corps d'état sont la propriété de l'entrepreneur, exception faite des découvertes résultant de l'application de l'article sur les fouilles archéologiques. Tous ces produits, seront évacués aux décharges publiques ou privées avec tous frais de manutention, transports et droits.

b) Remblaiement

Ils sont réalisés dès que possible et après nettoyage des espaces à remblayer.

Les remblais seront réalisés exclusivement en matériaux d'apport. Les remblais sont mis en place par couches de 0,20 m soigneusement compactées à 95 % de l'O.P.M.

Les remblais sont arasés aux niveaux correspondant à la nature des revêtements de surfaces prévus.

c) Fondations

Principe :

Les caractéristiques du bon sol à prendre en compte sont celles figurant dans le rapport d'étude géotechnique.

L'entreprise adressera au maître d'œuvre et au mécanicien des sols toute demande de renseignements complémentaires qui lui apparaîtraient nécessaires, en particulier pour l'étude de la réalisation des terrassements et des fondations. Elle ne pourra se prévaloir d'une quelconque imprécision ou omission pour remettre en cause le caractère forfaitaire de son offre.

Forme de propreté :

Sous les ouvrages en béton armé, tels que les longrines, reposant sur les terres, forme de béton de gravillons d'épaisseur 5 cm minimum, dosé suivant les normes. Coulée dès l'ouverture des fouilles, ou polyane renforcé suivant accord du Bureau de Contrôle.

Gros-béton et Redans :

Gros-béton de rattrapage et redans, y compris coffrage éventuel et armatures éventuelles.

Reprise du dallage :

Une couche anti-contaminante : Reprofilage et nivellement pour mise à niveau définitif avec la mise en œuvre d'une forme constituée de 5 cm d'épaisseur minimale de sablon. Le matériau utilisé devra répondre aux conditions voulues, de nature et provenance à faire agréer par le Maître d'Œuvre.

Ecran anticapillaire : Film polyane micro perforé sous la totalité de la dalle portée, épaisseur 150μ, compris recouvrements.

Dalle : En béton, épaisseur selon étude béton armé, compris armatures par treillis soudé, compris sujétions de renfort au droit des murs. Forme de pente, le cas échéant.

d) Infrastructure

Soubassement :

Le muret de soubassement en maçonneries d'agglos pleins ou en blocs à bancher ou voile en béton banché iront de l'arase supérieure de la semelle jusque sous le niveau de la dalle, avec les attentes nécessaires à une bonne liaison des autres ouvrages. L'arase au droit des façades sera finie glacée afin de recevoir la coupure de capillarité. Interposition à 15 cm du niveau extérieur d'un arase étanche en membrane bitume élastomère mise en œuvre suivant DTU 20.1.

LOT 01	RTR ARCHITECTES	21 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

Coupure de capillarité :

Le murs de soubassement sera protégé des remontées d'eau du sol par une coupure disposée au dessus du niveau le plus haut. Cette coupure sera réalisée par une arase de 2 cm d'épaisseur minimum, dosée à 500 kg de ciment et de sable sec avec incorporation d'un hydrofuge de masse. Le produit hydrofuge employé sera à soumettre à l'agrément du bureau de contrôle. L'entreprise réalisera ces travaux conformément aux réglementations en vigueur.

Protection des parois enterrées :

Par deux couches croisées de barbotine d'enduit imperméabilisant prêt à l'emploi. L'application à la brosse sera faite sur des parpaings mouillés à saturation ou voiles en béton armé, dont les joints seront parfaitement remplis et après élimination des traces de laitance et de tous produits non adhérents. Application d'un produit de cure contre l'évaporation, le vent et le soleil.

e) Superstructure

Réalisation de mure d'épaisseur 20cm :

- Maçonneries d'agglomérés creux (épaisseur selon plans), classe B40 selon descentes de charges hourdés au mortier de ciment.
- Poteaux d'angles dans blocs en U compris armatures.
- Raidisseurs en béton armé compris coffrage face intérieur, planelle face extérieure et armatures disposées tous les 9,00 ml maximum, ou tous les 25 m2 maximum suivant les charges à reprendre.
- Chainages intermédiaires éventuels selon hauteurs des murs, en béton armé compris coffrage face intérieur, planelle face extérieure et armatures, ou blocs en U.
- Arases en béton armé compris coffrage face intérieur, planelle face extérieure et armatures, ou blocs en U.
- Réalisation de sommiers béton armé pour fixations pour les demandes de fixations des autres lots.
- Calfeutrement en sous-face de dalles hautes en matériaux souple de degré coupe-feu approprié à celui de la cloison.
- Respect des exigences incendies du bâtiment.

Localisation : Mur pignon, suite à la démolition partielle du bâtiment, suivant plan.

01.D.02 – Reprise de la toiture

a) Reprise de charpente bois

Reprise et maintien d'ouvrages de charpente bois existants, comprenant toutes les sujétions nécessaires afin d'obtenir un ouvrage complet exécuté dans les règles de l'art :

- Fourniture et mise en œuvre de pièces de bois neuves (traitées fongicide et insecticide) pour réalisation de renfort, adaptations et compléments aux ouvrages existants
- Remise en l'état des ouvrages existants ou remplacement complet si l'existant est en trop mauvais état.
- L'ensemble des bois sera parfaitement équarri, toutes faces vues seront rabotées.
- Y compris toutes sujétions d'étaisements, de coupe, ajustage, calage, mise à niveau, renforts, pièces bois ou métalliques de raccordement et de fixations pour une finition parfaite, évacuation des ouvrages déposés aux décharges, y compris taxes et frais.

b) Reprise de la couverture

Reprise et maintien d'ouvrages de couverture existants, comprenant toutes les sujétions nécessaires afin d'obtenir un ouvrage complet exécuté dans les règles de l'art :

- Remise en l'état l'écran sous-toiture suivant les prescriptions du DTU : 40.21 pour les tuiles terre cuite, compris mise en place d'un contrelattage fixé sur chevrons de charpente existants, section minimale 2 cm pour toiture ventilée le cas échéant. Sujétions de pose : chevauchements, raccordements, coupes. L'ensemble sera réalisé conformément aux Normes et DTU en vigueur, et tiendra compte des prescriptions du fabricant.
- Remise en l'état et mise en place parallèlement à l'égout d'un film non tissé de fibres, structure multicouches en micro-fibres à haute résistance, étanche à l'eau et au vent, perméable à la vapeur d'eau. Poids/grammage 100 g/m². Fixation cachée avec agrafes ou clous à tête plate, face anti-dérapante colorée exposée à la pluie, chevauchement des lès selon indications du fabricant, et adapté pour les faibles pentes. Au faîtage, le film pourra être prolongé et continu.
- Remise en l'état la couverture tuile conformément aux normes en vigueur, comprenant :
 - liteaux en bois section normalisée (section et écartement à définir par l'entreprise)
 - coyau en bois de section normalisée (section et écartement à définir par l'entreprise)

LOT 01	RTR ARCHITECTES	22 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

- pare-pluie (écran de toiture) produit sous AT.
- contre-liteaux en bois section normalisée.
- tuiles le cas échéant identique à l'existant, conformes aux normes en vigueur.
- habillage des sous faces des dépassées de toiture en lambris classe 3 avec peinture blanche.
- Y compris toutes pièces complémentaires nécessaires : tuiles de rives, tuiles faîtières, arêtières, chatières, tuiles à douille avec lanterne, bandeaux de rive basse bois,
- Fourniture et pose de bandeaux de rives et d'égouts en contreplaqué CTB-X de 22 mm épaisseur. Joints de raccords aux abouts exécutés avec fausse languette bois ou fer galvanisé, cloués avec clous galvanisés.
- Remise en l'état des ouvrages existants ou remplacement complet si l'existant est en trop mauvais état.

c) Reprise de la zinguerie

Reprise et maintien d'ouvrages de zinguerie existants, comprenant toutes les sujétions nécessaires afin d'obtenir un ouvrage complet exécuté dans les règles de l'art :

- Remise en l'état des ouvrages existants et remplacement complet ou partielle des gouttières en périmètre de la toiture (suivant nécessité).
- Gouttière zinc du commerce (identique à l'existant) fournie et posée sur crochets en acier galvanisé, y compris le réglage de pente et d'espacement, ainsi que la façon des jonctions, soudures et les sujétions de moignons de descente, talons, retours d'angles, etc...
- Brides de renforts pour maintien selon nécessité.

Localisation : Reprise de la toiture, suite à la démolition partielle du bâtiment, suivant plans.

01.E - DESCRIPTIF DES TRAVAUX INTERIEURS SUITE A LA DEMOLITION

01.E.01 – Étanchéité à l'air du pignon à créer

Fourniture et pose d'un Enduit d'étanchéité à l'air, à base de chaux aérienne, il s'applique sur supports en aggro avant la pose de doublages isolants, collés, comprenant :

Caractéristiques :

- Composition :
 - Chaux aérienne, ajout hydraulique.
 - Résine.
 - Charges naturelles.
- Performances :
 - Réaction au feu : A1.
 - Qualité de l'air (émission de COV) : A+
 - Coefficient de diffusion à la vapeur d'eau : $\mu \leq 13$
 - Compression : CS III
 - Délai de recouvrement : 3 jours (selon conditions ambiantes)

Mise en œuvre :

- Préparation du chantier :
 - Les supports à enduire seront secs, propres et dépoussiérés.
 - Le chantier sera propre, le sol soigneusement balayé au niveau des murs à enduire.
 - Il est nécessaire de protéger toutes les menuiseries à l'aide de film plastique et d'adhésif.
 - Prévoir des protections au sol lors de la projection.
- Matériel
 - Machine à projeter (buse Ø 10 mm).
 - Couteau à enduire.
 - Truelle d'angle.
- Préparation du produit
 - Dosage en eau : 5,5 à 6,5 litres par sac de 30 kg
 - Temps de mélange malaxeur : 3 mn.

Application :

- Maçonnerie

LOT 01	RTR ARCHITECTES	23 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

- Humidifier à l'aide d'un pulvérisateur avant l'application et à l'avancement par températures élevées et ou supports absorbants.
- Projeter une passe d'environ 5 mm sur le support sous forme de grain serré.
- Lisser au couteau à enduire le mortier à l'avancement.
- Les angles rentrants seront lissés à l'aide d'une truelle d'angle.
- Veillez à ne pas dépasser les 5 mm d'épaisseur lors d'une isolation par l'intérieur
- Nettoyage du chantier
- Temps de séchage de la seconde couche : 48 heures.
- Toutes sujétions de réalisation.

Localisation : En partie courante, y-compris traitement angle plafond du mur pignon à créer, suivant plan.

01.E.02 – Doublage thermique

Fourniture et pose d'un complexe de doublage isolant polyuréthane, composé de :

- Un panneau de polyuréthane épaisseur 160 mm
- Une plaque de plâtre à bords amincis de 13mm d'épaisseur, ou plaque hydrofuge dans les pièces humides Réaction au feu : B-s1,d0
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant et avis technique de la commission spécialisée, les colles employées seront agréées.
- Les joints entre panneaux seront traités par bandes entoilées avec enduit de collage et de finition.
- Tous les angles saillants seront protégés par des arêtes métalliques, compris coupes et entailles.
- Prévoir la finition autour des embrasures des ouvertures des façades.
- Résistance thermique du complexe $R = 5,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Y compris toutes sujétions de finition soignée et propre.
- Doublage isolant d'épaisseur 160mm avec un $R = 5,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Localisation : Doublage thermique du mur pignon à créer, suivant plan.

01.E.03 – Reprise faux-plafond isolé sous charpente

Reprise et maintien d'ouvrages du faux-plafond existant, comprenant toutes les sujétions nécessaires afin d'obtenir un ouvrage complet exécuté dans les règles de l'art :

- Plafond en plaque de plâtre standard sur ossature métallique
- Fourniture et mise en place d'un plafond en plaque de plâtre de 13 mm standard, ou marine pièces humides, à mettre en œuvre sous fermettes bois.
- Mise en œuvre et traitement des joints selon prescriptions du fabricant et avis technique.
- Isolation déroulée en deux couches croisées en laine de verre avec pare vapeur, épaisseur 40 cm.
- Remise en l'état des ouvrages existants ou remplacement complet si l'existant est en trop mauvais état.

Localisation : Plafonds suivant plans

01.E.04 – Reprise du carrelage et plinthes

- L'entreprise du présent lot doit la reprise du carrelage, identique à l'existant.
- Si nécessaire, le remplacement des carreaux endommagés, identique au revêtement existant.
- Réglage des pentes, coupes, chutes et toutes sujétions de pose.
- Plinthes périphériques à bord arrondi assorties au carrelage, avec joint souple sous plinthes. Y-compris le remplacement des plinthes endommagés, identique à l'existant. Les plinthes posées devront avoir une finition soignée.

Localisation : Suite aux travaux de démolition.

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

01.E.05 – Peinture intérieure

a) Préparations

La description des préparations ci-dessous correspond à une finition A, conformément aux normes FP 74/201/1 et 74/204/1.
sur murs et plafond béton :

- égrenage, brossage, dépoussiérage - révision enduit GS
- enduit repassé enduit GS
- ponçage époussetage
- 1 couche peinture d'impression nourrissante à base de résines alkydes en solution

sur plâtre :

- égrenage, époussetage – rebouchage
- si nécessaire ratissage - enduit repassé
- ponçage, époussetage
- 1 couche peinture d'impression nourrissante et imperméable à base de résines alkydes

sur plaques de plâtre cartonnées :

- Époussetage
- révision des joints
- enduit repassé
- ponçage, époussetage
- 1 couche de peinture d'impression nourrissante et imperméable à base de résines alkydes

sur agglos :

- Égrenage
- Ébavurage
- Brossage
- Dépoussiérage
- 1 couche de peinture d'impression nourrissante à base de résines alkydes

b) Peinture de finition mate en plafond

- Travaux préparatoires adaptés aux supports
- 2 couches de peinture mate à base de copolymères acryliques en dispersion aqueuse, bénéficiant du label NF environnement.

c) Toile de verre avec peinture

- Brossage, époussetage
- Impression
- Enduit G.S. sur mur béton
- Pré encollage
- Affichage de la toile de verre, pose bord à bord
- 1 couche de peinture mate aux copolymères acryliques, en dispersion
- 1 couche de peinture satinée aux copolymères acryliques, en dispersion
- Toile de en fibre de verre à peindre, poids 120g/m2 environ Motifs à faire valider par le maître d'oeuvre

Localisation : Dans le bâtiment « Ancienne Morgue », après les travaux de démolition.

01.F - DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

01.F.01 – Travaux de ravalement du pignon sur emprise démolition

a) Piochage d'enduit

La prestation comprendra :

- Le piochage des enduits existants y compris toutes précautions pour ne pas mutiler l'épiderme existant,

LOT 01	RTR ARCHITECTES	25 / 27
--------	-----------------	---------

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraïl -	16/02/2026

- La suppression de tous les anciens revêtements non adhérents tels qu'enduits de chaux, de mortier de ciment, de plâtre, de stuc, etc... afin d'obtenir un support apte à recevoir un nouvel enduit à la chaux,
- La purge à vif des parties de blocs crevassés et dégradés,
- Le brossage et l'époussetage des supports,
- L'évacuation de l'ensemble des déchets en décharge, y compris chargement, transport et frais de décharge.
- Y-compris l'utilisation d'échafaudages adaptés ou d'une nacelle selon nécessité.

Localisation : Pignon sur emprise démolition

b) Dégarnissage des joints

La prestation comprendra :

- Le dégarnissage des joints de moellons sur cinq centimètres de profondeur compris brossage et dépoussiérage,
- La purge à vif des parties de blocs crevassés et dégradés,
- Le brossage et l'époussetage des supports,
- La mise au nu par piquage soignée des éléments en saillie,
- L'évacuation de l'ensemble des déchets en décharge, y compris chargement, transport et frais de décharge.
- Y-compris l'utilisation d'échafaudages adaptés ou d'une nacelle selon nécessité.

Localisation : Pignon sur emprise démolition

c) Enduit de façade traditionnel

Réalisation d'enduit de façades mis en œuvre en 3 couches à base de chaux allégée de couleur beige grisé:

- La mise en place d'échafaudages réglementaires
- La protection par bâchage de toutes les baies,
- La protection des tranches supérieures d'enduit selon règles de l'art (cf. norme NF P 15.201),
- Les travaux préparatoires de mise en œuvre de l'enduit (suppression des épaufrures, grattage des joints de colle, etc...),
- Le grillage métallique sur jonctions B.A. maçonnerie, fixations mécaniques, protégé contre la corrosion par un traitement conformément à la norme NF A 91.131 et NF A 91.10, ou treillis toile de verre à mailles,
- Le nettoyage en fin de travaux, et sujétions d'intervention en voisinage,
- Le traitement anti-verdissement incorporé (attestation à fournir),
- Les enduits de type CR pour un support de type Rt3,
- Le classement W2, t2 et CS III,
- Teintes au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme du fabricant sur présentation d'échantillon.
- Y-compris l'utilisation d'échafaudages adaptés ou d'une nacelle selon nécessité.

Nota : Les enduits seront arrêtés à 15 cm au-dessus du TF.

- Application manuelle,
- Finition taloché fin à l'éponge,
- Teinte : Au choix de l'architecte

Localisation : Pignon sur emprise démolition

01.F.02 – Peinture extérieure sur béton

Prestations comprenant :

- Travaux préparatoires adaptés aux supports, y compris nettoyage.
- 2 couches de peinture épaisse aux résines acryliques en dispersion aqueuse, bénéficiant du label NF environnement.

Localisation :

- Mur de clôture sur av. du Général Sarraïl.
- Façade du bâtiment Ancienne Morgue, Local Déchets DACRI, Transformateur sur av. du Général Sarraïl, y-compris la reprise de la peinture de la façade côté intérieur de l'établissement.

CCTP	MAITRE DE L'OUVRAGE – EPSMM	22011
PRO c	Aménagement des accès et amélioration des différents flux de l'EPSM 1, Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne - Accès avenue du Général Sarraill -	16/02/2026

01.F.03 – Travaux de remise en état / Nettoyage / Repli de chantier

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra le nettoyage complet du chantier dans le cadre de la restitution des ouvrages (norme NF P 03-001 article A.31).

L'entrepreneur devra prévoir toutes les sujétions de remise en état du terrain après son intervention. L'entrepreneur devra également un nettoyage des voiries avant réception.

L'entrepreneur comptera, dans son offre, le nettoyage complet des abords.

Localisation : Sur l'ensemble des zones de travaux

01.F.04 – Dossier de récolement

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra fournir les documents suivants :

Un plan coté portant indication des ouvrages et réseaux conservés sur site, en plan et en altimétrie, des canalisations d'assainissement EP. avec cotes des tampons de regards et du fil d'eau de ces regards,

Un plan coté de topographie générale avec indication du niveau des voiries et plate-forme,

La diffusion de ces documents sur support papier en 3 exemplaires papier et informatique (fichier format PDF et DWG).

Cette formalité conditionnera entre autre le règlement du Décompte Général et Définitif (D.G.D.).